



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-032  
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion d'une manifestation publique  
en application  
de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

**Troc et Puces du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Le Maire de SAINT-HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 202098-00001 du 7 avril 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201817-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation générale des débits de boissons en Finistère ;

VU la demande présentée par l'association de chasse « les Capucins » représentée par Monsieur Eric LE LOUARN, président ;

Considérant que l'association de chasse « Les Capucins » organise conjointement avec le Comité des Fêtes de Saint-Hernin un « Troc et Puces » le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 au Centre Bourg de 9h00 à 18h00 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association de chasse « Les Capucins » représentée par Monsieur Eric LE LOUARN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024, Place du 19 mars 1962, à l'occasion du « Troc et Puces » de 9h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-HERNIN, le 7 août 2024

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

